



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 18


**Publié le 06 mai 2022**

**ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende**

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 18 en date du 06 mai 2022

### SOMMAIRE

#### **Préfecture et sous-préfecture**

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2022-126-003 du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, référent fraude départemental et assistant de prévention

#### **Secrétariat général commun départemental**

Arrêté n° SGCD-2022-126-004 du 6 mai 2022 portant délégation de signature aux porteurs de la carte d'achat



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT2022-126-003 DU 6 MAI 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JÉRÔME PORTAL,  
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, REFERENT FRAUDE  
DEPARTEMENTAL ET ASSISTANT DE PREVENTION**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 12 août 2020, portant nomination de M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° U14636600316560 du 4 octobre 2021 de Monsieur le ministre de l'intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Jérôme PORTAL, attaché principal d'administration de l'Etat, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022-115-005 du 25 avril 2022 portant organisation des services de la préfecture ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour les matières se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PORTAL, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour ce qui concerne le traitement des contentieux ;

- 0232 « Vie politique, culturelle et associative » ;
- 0303 « Immigration et asile » ;
- 0104 « intégration et accès à la nationalité française » ;

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PORTAL à l'effet de signer les correspondances, décisions et mesures individuelles, les récépissés et documents administratifs entrant dans les compétences et la gestion de sa direction, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des correspondances adressées :
  - aux ministres ;
  - au préfet de région ;
  - aux parlementaires ;
  - à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
  - aux agents diplomatiques et consulaires ;
- des saisines de toute nature présentées devant les juridictions administratives et judiciaires ainsi que devant la chambre régionale des comptes, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous,

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est expressément donnée à M. Jérôme PORTAL pour signer :

- les obligations de quitter le territoire français des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi, les arrêtés de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence, les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant ;
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE (service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance) conformément à l'instruction, du 21 septembre 2020, relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjours des mineurs étrangers ;
- les arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire, les autorisations de transports de corps et les arrêtés de dérogation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de six jours conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route ;
- les avenants aux contrats d'association entre l'État et les établissements d'enseignement privé, primaires et secondaires, conformément au code de l'éducation ;
- Les certificats de paiements des dotations et des subventions, sans limitation de montant.
- Les actes relatifs à la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est expressément donnée à M. Jérôme PORTAL, référent fraude départemental, pour signer :

- les avis et rapports adressés au conseil départemental (ASE) et aux associations (contrôle des titres d'étrangers, notamment en matière de MNA) ;
- les courriers aux mairies dans le cadre des contrôles de la délivrance des CNI et des passeports ;
- les courriers aux professionnels de l'automobile habilités dans le cadre de l'utilisation du SIV.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est expressément donnée à M. Jérôme PORTAL, assistant de prévention pour les sites de Mende, pour signer :

- En matière d'hygiène et prévention dans la cadre de ses fonctions d'assistant de prévention pour les agents relevant du périmètre du ministère de l'intérieur :

- les notes, rapports et bordereaux de transmission aux membres du CHSCT et aux services de la médecine de prévention ;
- les notes de service à l'attention des agents relevant de son champ d'intervention.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2, et à l'exception des mémoires en défense dans le cadre de contentieux administratif et judiciaire ainsi que les arrêtés de conduite et de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence et les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant, sera exercée, dans la limite des attributions de leur section ou de leur bureau, par :

- Mme Nicole SEDDIK, agent contractuel, cheffe du bureau des services aux usagers (BSU). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole SEDDIK, cette délégation de signature sera exercée par Mme Meghan VALLAT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau ;
- M. Gilbert BLANC, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation (BER). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert BLANC, cette délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie TRIPICCHIO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.
- M. Laurent VAYSSIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'intercommunalité et des contrôles des collectivités locales (BICCL). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VAYSSIER, cette délégation de signature sera exercée par M. Olivier GRIBAL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau
- Mme Geneviève ITIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dotations aux collectivités locales (BDCL). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ITIER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine AURIENTIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3, à l'exception des courriers aux maires, sera exercée par Mme Hayats AIT OUARET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au référent fraude départemental.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté et de la légalité et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

*signé*

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT2022-126-004 DU 6 MAI 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX PORTEURS DE LA CARTE D'ACHAT**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux finances publiques ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet de la Lozère M. Philippe CASTANET ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les dépenses imputées sur le BOP 354 – Administration territoriale de l'État, centre financier 0354-DR31-DP48 et dans la limite des plafonds définis ci après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>	<b>Niveau de carte</b>	<b>Plafond de paiement</b>
URSULET David	Sous préfecture de Florac	Sous-Préfet	1	2000 € par achat – 5000 € annuel
ODINOT Thomas	Préfecture	Secrétaire général	1	2000 € par achat – 5000 € annuel
BOURGUE Hélène	Préfecture	Direction des services du cabinet	1	2000 € par achat – 5000 € annuel
PARATIAS Francis	Préfecture	Chauffeur du corps préfectoral	1	1000 € par achat – 5000 € annuel
TUFFERY Daniel	Préfecture	Chauffeur du corps préfectoral	1	1000 € par achat – 30 000 € annuel
BOUDOT Sophie	DDETSPP	Directrice	1	2000 € par achat – 5000 € annuel
LIEVEN Véronique	DDT	Directrice-adjointe	1	2000 € par achat – 5000 € annuel
CLADEL Aline	DDT	Chargée de communication	1	2000 € par achat – 5000 € annuel
FOURNIER Pascal	SGCD/BLI	Gestionnaire logistique	1	1000 € par achat – 5000 € annuel
CHAPELLE Jérémie	SGCD/BLI	Gestionnaire logistique	1	1000 € par achat – 10000 € annuel

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les dépenses imputées sur le BOP 207, centre financier 0207-DLRM-DP48 et dans la limite des plafonds définis ci après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>	<b>Niveau de carte</b>	<b>Plafond de paiement</b>
GAUDIN Matthieu	Unité sécurité routière	Chef de l'unité sécurité routière	1	1000 € par achat – 5000 € annuel

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les dépenses imputées sur les BOPs supports 354 et 723 et sur tous les BOPs métiers de la préfecture (161, 207, 232, etc.) et dans la limite des plafonds définis ci après

<b>NOM Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>	<b>Niveau de carte</b>	<b>Plafond de paiement</b>
TEISSIER Didier	SGCD/BLI	Chef du bureau logistique immobilier	3	2000 € par achat – 50 000 € annuel
DOUSTEYSSIER Hélène	SGCD/BB	Cheffe du bureau du budget	3	2000 € par achat – 50 000 € annuel

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice départementale des territoires et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le préfet

signé

Philippe CASTANET